



NOTE DE SYNTHÈSE

**Conseil municipal
du mercredi 16 novembre 2022**

**19h00 – Salle de la Mâte – La Manoque – Cours de Verdun – 47400
TONNEINS**

DOSSIERS AVEC DÉBAT

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 1 - Approbation de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2022.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022 a été transmis aux élus.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 2 - Décision modificative n°4 sur le budget principal

Rapporteur : Madame Liliane KULTON

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les crédits budgétaires en cours d'exercice,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative n°4 sur le budget principal ci-après :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Réel	Ordre	Budgétaire
011	020	6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	10 400,00 €		10 400,00 €
011	020	60612	Energie - Electricité	30 000,00 €		30 000,00 €
011	025	60612	Energie - Electricité	10 000,00 €		10 000,00 €
011	251	60612	Energie - Electricité	10 000,00 €		10 000,00 €
011	814	60612	Energie - Electricité	20 000,00 €		20 000,00 €
011	020	60622	Carburants	2 500,00 €		2 500,00 €
011	823	60622	Carburants	3 000,00 €		3 000,00 €
011	020	60628	Autres fournitures non stockées	7 000,00 €		7 000,00 €
011	026	60628	Autres fournitures non stockées	2 300,00 €		2 300,00 €
011	822	60628	Autres fournitures non stockées	- 8 900,00 €		- 8 900,00 €
011	020	6068	Autres matières et fournitures	- 10 000,00 €		- 10 000,00 €
011	020	6068	Autres matières et fournitures	5 800,00 €		5 800,00 €
011	026	6068	Autres matières et fournitures	2 300,00 €		2 300,00 €
011	314	6068	Autres matières et fournitures	- 5 000,00 €		- 5 000,00 €
011	324	6068	Autres matières et fournitures	- 5 000,00 €		- 5 000,00 €
011	821	6068	Autres matières et fournitures	1 800,00 €		1 800,00 €
011	020	611	Contrats de prestations de services	20 000,00 €		20 000,00 €
011	520	614	Charges locatives et de copropriété	2 300,00 €		2 300,00 €
011	020	615221	Bâtiments publics	- 20 000,00 €		- 20 000,00 €
011	815	615231	Voiries	- 1 800,00 €		- 1 800,00 €
011	822	615231	Voiries	9 300,00 €		9 300,00 €
011	821	615232	Réseaux	2 500,00 €		2 500,00 €
011	020	61558	Autres biens mobiliers	11 000,00 €		11 000,00 €
011	824	61558	Autres biens mobiliers	5 400,00 €		5 400,00 €
011	020	6156	Maintenance	1 300,00 €		1 300,00 €
011	020	6182	Documentation générale et technique	2 000,00 €		2 000,00 €
011	020	6227	Frais d'actes et de contentieux	- 6 000,00 €		- 6 000,00 €
023	01	023	Virement à la section d'investissement		- 36 387,00 €	- 36 387,00 €
65	020	6542	Créances éteintes	18 346,00 €		18 346,00 €
65	020	65548	Autres contributions	2 000,00 €		2 000,00 €
65	520	657362	CCAS	30 000,00 €		30 000,00 €

67	01	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	13 241,00 €		13 241,00 €
TOTAL				165 787,00 €	- 36 387,00 €	129 400,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Réel	Ordre	Budgétaire
013	01	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	7 000,00 €		7 000,00 €
013	020	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	- 10 700,00 €		- 10 700,00 €
013	020	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	10 700,00 €		10 700,00 €
70	026	70311	Concession dans les cimetières (produit net)	3 500,00 €		3 500,00 €
70	522	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	26 000,00 €		26 000,00 €
70	020	70846	AU GFP de rattachement	- 60 000,00 €		- 60 000,00 €
70	020	70848	aux autres organismes	60 000,00 €		60 000,00 €
73	01	7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	16 000,00 €		16 000,00 €
74	33	7472	Régions	4 400,00 €		4 400,00 €
74	422	74751	GFP de rattachement	8 500,00 €		8 500,00 €
74	020	7478	Autres organismes	41 000,00 €		41 000,00 €
74	020	7478	Autres organismes	15 000,00 €		15 000,00 €
74	213	7478	Autres organismes	5 000,00 €		5 000,00 €
74	422	7478	Autres organismes	3 000,00 €		3 000,00 €
TOTAL				129 400,00 €		129 400,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Opération	Réel	Ordre	Proposé
041	01	204413	Projets d'infrastructures d'intérêt national	-		28 996,00	28 996,00
20	020	2031	Frais d'études	-	4 536,00		4 536,00
20	822	2031	Frais d'études	-	- 100 000,00		- 100 000,00
20	824	2031	Frais d'études	8240062020	38 000,00		38 000,00
204	01	204182	Bâtiments et installations	-	- 30 000,00		- 30 000,00
204	020	20422	Bâtiments et installations	-	30 000,00		30 000,00
21	211	21312	Bâtiments scolaires	-	- 20 000,00		- 20 000,00
21	422	21318	Autres bâtiments publics	-	139 000,00		139 000,00
21	025	2138	Autres constructions	-	4 300,00		4 300,00
21	824	21531	Réseaux d'adduction d'eau	8240012022	1 800,00		1 800,00
21	824	21534	Réseaux d'électrification	8240012022	5 000,00		5 000,00
21	412	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-	10 000,00		10 000,00
21	813	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-	- 5 000,00		- 5 000,00
21	824	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8240012022	3 400,00		3 400,00
21	024	2184	Mobilier	-	500,00		500,00
21	020	2188	Autres immobilisations corporelles	-	2 200,00		2 200,00
21	211	2188	Autres immobilisations corporelles	-	4 700,00		4 700,00

21	212	2188	Autres immobilisations corporelles	-	10 800,00		10 800,00
21	823	2188	Autres immobilisations corporelles	-	8 300,00		8 300,00
21	90	2188	Autres immobilisations corporelles	-	5 200,00		5 200,00
23	824	2312	Agencements et aménagements de terrains	8240062020	- 500 000,00		- 500 000,00
23	025	2313	Constructions	-	- 70 000,00		- 70 000,00
23	211	2313	Constructions	-	- 25 000,00		- 25 000,00
23	324	2313	Constructions	-	- 10 000,00		- 10 000,00
23	411	2313	Constructions	-	- 120 000,00		- 120 000,00
23	414	2313	Constructions	-	- 65 000,00		- 65 000,00
23	823	2313	Constructions	-	- 15 000,00		- 15 000,00
23	823	2315	Installations, matériel et outillage techniques	8240012014	25 000,00		25 000,00
23	824	2315	Installations, matériel et outillage techniques	8240012017	- 279 710,00		- 279 710,00
23	824	2315	Installations, matériel et outillage techniques	8240012022	- 30 000,00		- 30 000,00
TOTAL					- 976 974,00	28 996,00	- 947 978,00

Recettes d'investissement

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Opération	Réel	Ordre	Proposé
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	-		- 36 387,00	- 36 387,00
041	01	2111	Terrains nus	-		28 996,00	28 996,00
10	01	10226	Taxe d'aménagement	-	800,00		800,00
13	824	1322	Régions	-	45 200,00		45 200,00
16	01	1641	Emprunts en euros	-	- 736 587,00		- 736 587,00
21	01	2111	Terrains nus	-	- 50 000,00		- 50 000,00
21	01	2138	Autres constructions	-	- 200 000,00		- 200 000,00
TOTAL					- 940 587,00	- 7 391,00	- 947 978,00

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 3 - Reversement de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Madame Liliane KULTON

La présente délibération a pour objet la définition des critères de reversement de la Taxe d'Aménagement conformément à l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération n°D-2022-158 du 29 septembre 2022 portant reversement de la taxe d'aménagement,

Exposé des motifs

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total à l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par les communes dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

Au sein de Val de Garonne Agglomération, 36 communes ont voté un taux de taxe d'aménagement pour un montant total perçu de 556 060 € en 2021.

L'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à la DGFIP vient quant à elle bousculer les délais puisque toutes les délibérations relatives à cette taxe, y compris les délibérations concordantes entre communes et EPCI pour la répartition de cette taxe, doivent dorénavant être prises avant le 1^{er} juillet pour être applicable en N+1. Cependant, pour les années 2022 et 2023, la date limites de délibérations relatives au reversement de la taxe d'aménagement est fixée au 31 décembre 2022.

Afin de respecter la réglementation en vigueur et dans l'attente de la révision du pacte financier et fiscal, il est donc proposé au conseil municipal, dans un premier temps, de fixer cette répartition de la manière symbolique suivante pour l'année 2022, conformément à la délibération du 29 septembre 2022 de VGA :

- La commune de Tonneins conserverait 99% du produit qu'elle a perçu ;
- VGA percevrait un reversement de 1% du produit perçu par la commune de Tonneins.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la répartition de la taxe d'aménagement suivante pour l'année 2022 :
 - Commune de Tonneins : 99% du produit perçu
 - Val de Garonne Agglomération : 1% du produit perçu par la commune de Tonneins
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 4 - Subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

Considérant l'intérêt des activités du Centre Communal d'Actions sociales de Tonneins, la ville souhaite compléter sa participation, pour 2022, à hauteur de 30 000 € aux dépenses pour aider les familles Tonneinquoises. En effet le CCAS est confronté à la hausse des fluides pour la résidence des Tilleuls.

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles aux articles 657362, du budget de la ville de Tonneins,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement complémentaire au Centre Communal d'Actions Sociales de Tonneins pour un montant de **30 000 €**.
Cette somme sera versée en une seule fois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 5 - Délibération fixant les modifications du dispositif des astreintes et des interventions des agents de la collectivité.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;
Vu le décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur,
Vu le décret n°2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 7 Février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu l'arrêté du 14 Avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 3 Novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur,
Vu la délibération 2021/12/329 du conseil municipal en date du 13 décembre 2021, fixant les indemnités d'astreintes de la collectivité,
Vu l'avis du comité technique en date du,

Exposé des motifs

1) Définitions

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La période d'astreinte ouvre droit, soit à des indemnités d'astreinte, soit à défaut, à un repos compensateur. La durée d'intervention et le temps de travail aller et retour sont considérés comme du temps de travail effectif.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evènement climatique (neige, inondations, tempête, etc.) ;
- Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ;
- Nécessité sanitaire et sociale ;

Les emplois concernés sont ceux issus des Services suivants :
DGA Pôle Développement des Services à la Population,

Direction du Pôle Amélioration du Cadre de Vie,

Filière Technique

Cadre d'emploi Ingénieur en chef territoriaux

Ingénieur général

Ingénieur en chef hors classe

Ingénieur en chef

Cadre d'emplois Ingénieur

Ingénieur hors classe

Ingénieur principal

Ingénieur

Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

Technicien principal de 1ère classe

Technicien principal de 2ème classe

Technicien

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

Agent de maîtrise principal

Agent de maîtrise

Cadre d'emplois d'Adjoints Technique

Adjoint technique principal de 1ère classe

Adjoint technique principal de 2ème classe

Adjoint technique

Emplois ne relevant pas de la filière technique des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

Attaché hors classe

Attaché principal

Attaché

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

Rédacteur principal de 1ère classe

Rédacteur principal de 2ème classe

Rédacteur

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux

Adjoint administratif principal de 1ère classe

Adjoint administratif principal de 2ème classe

Adjoint administratif

Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs
Animateur principal de 1ère classe
Animateur principal de 2ème classe
Animateur

Cadre d'emplois des adjoints d'animations
Adjoint d'animation principal de 1ère classe
Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Adjoint d'animation

Les astreintes auront lieu selon les modalités suivantes :

Semaine complète ;
Du vendredi soir au lundi matin ;
Du lundi matin au vendredi soir ;
Samedi ;
Dimanche ou jour férié ;
Une nuit de semaine.

Les agents relevant de la filière technique bénéficient de règles spécifiques dérogatoires au droit commun.

- Filière technique :

La réglementation distingue 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

- Autres filières

Les agents des autres filières (hors filière technique), ne sont pas concernés par cette distinction et sont soumis aux règles des décrets n°2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 ainsi que l'arrêté Ministériel du 3 novembre 2015.

II) Montant

Le versement des astreintes est assujéti à la production d'un état détaillé visé par la voie hiérarchique.

- Toutes filières (hors filière technique) :

Semaine complète : 149,48€

Du lundi matin au vendredi soir : 45€

Une nuit de semaine : 10,05€
Du vendredi soir au lundi matin : 109,28€
Samedi : 34,85€
Dimanche ou jour férié : 43,38€

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

une semaine d'astreinte complète : 1 journée et demie
une astreinte du lundi matin au vendredi soir : 1 demi-journée
un jour de week-end ou férié : 1 demi-journée
une nuit de week-end ou férié : 1 demi-journée
une nuit de semaine : 2 heures
une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 1 journée

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

Jour de semaine : 16€ par heure ou si récupération heures de travail majorées de 10%
Samedi : 20€ par heure ou si récupération heures de travail majorées de 10%
Nuit : 24€ par heure ou heures de travail majorées de 25%
Dimanche ou jour férié : 32€ par heure ou si récupération heures de travail majorées de 25%

• Filière Technique :

Astreinte d'exploitation :

Une semaine complète d'astreinte : 159,20€
Une astreinte de nuit en semaine : 10,75€. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,60€
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20€
une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération: 37,40€
Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55€

Astreinte de sécurité :

Une semaine complète d'astreinte : 149,48€
Une astreinte de nuit en semaine : 10,05€. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08€
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28€
Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 34,85€
Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38€

Astreinte de décision :

Une semaine complète d'astreinte : 121,00€
Une astreinte de nuit en semaine : 10,00€
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76,00€
Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 25,00€
Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 34,85€

La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps.

III) Intervention

En cas d'intervention pendant l'astreinte (quel que soit le type d'astreinte), l'agent bénéficie, à défaut de repos compensateur, d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :
Jour de semaine : 16€ par heure ou compensation égale au temps d'intervention

Nuit : 22€ par heure ou si compensation nombres d'heures de travail effectif majoré de 50%
Samedi : 22€ par heure ou si compensation nombres d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche ou jour férié : 22€ par heure ou si compensation nombres d'heures de travail effectif majoré de 100%

IV) Disposition communes

Bénéficiaires :

- Agents titulaires, stagiaires
- Agents contractuels de droit public

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

Les indemnités d'astreinte sont exclusives les unes des autres.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** de fixer à compter du 1er novembre 2022, le régime des astreintes et interventions tel qu'énoncé ci-dessus
- **D'ABROGER** la délibération 2021/12/329 du 13 décembre 2021 à compter du 31 octobre 2022
- **DE PRECISER** que les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions seront revalorisés en fonction de l'évolution des textes en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération
- **DE DECIDER** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 6 - Subvention de fonctionnement à Tonneins Ping

Rapporteur : Madame Liliane KULTON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention faite par Tonneins Ping,

Exposé des motifs

Considérant l'intérêt des activités des associations pour le territoire tonneinçais, et vu la demande de Tonneins Ping pour l'acquisition de tables de ping pong,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement à Tonneins Ping pour un montant de **1 200 €**.
- **DE PRECISER** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 7 - Subvention à Cap Solidarité dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de réhabilitation d'un immeuble pour la création de logements inclusifs - Annule et remplace la délibération 2022/03/035

Rapporteur : Madame Liliane KULTON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2, L 2121-29 et L 2311-7,

Exposé des motifs

Considérant que le projet présenté par Homnia – Cap Solidarité est un projet d'intérêt général dans le cadre de la réhabilitation d'un immeuble pour la création de logements inclusifs,

Considérant la demande d'une aide financière pour la réalisation d'un projet d'habitat inclusif à destination de personnes en situation de handicap en lieu et place du garage Galet situé 11 boulevard François Mitterrand à Tonneins, comprenant une colocation pour adultes en situation de handicap ainsi que 12 logements sociaux de type PLS

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une subvention dans le cadre du PIG à hauteur de 30 000 € à CAP SOLIDARITE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 8 - Présentation du Rapport annuel 2020 - Crématorium

Rapporteur : Madame Liliane KULTON

Exposé des motifs

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée pour avis, le rapport annuel 2019 du Crématorium, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis seront mis à disposition du public en Mairie conformément à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 du Crématorium, tenu à disposition au Secrétariat général de la mairie.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 9 - Présentation du Rapport annuel 2021 - Crématorium

Rapporteur : Madame Liliane KULTON

Exposé des motifs

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée pour avis, le rapport annuel 2021 du Crématorium, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis seront mis à disposition du public en Mairie conformément à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 du Crématorium, tenu à disposition au Secrétariat général de la mairie.**

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 10 - Présentation du Rapport d'activités 2016 - Val de Garonne Agglomération

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

Exposé des motifs

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée le Rapport annuel 2016 de la Communauté d'Agglomération « Val de Garonne Agglomération », destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport sera mis à disposition du public en Mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en PRENDRE ACTE.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 11 - Présentation du Rapport d'activités 2020 - Val de Garonne Agglomération

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

Exposé des motifs

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée le Rapport annuel 2020 de la Communauté d'Agglomération « Val de Garonne Agglomération », destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport sera mis à disposition du public en Mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en PRENDRE ACTE.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 12 - Présentation du Rapport d'activités 2021 - Val de Garonne Agglomération.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

Exposé des motifs

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée le Rapport annuel 2021 de la Communauté d'Agglomération « Val de Garonne Agglomération », destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport sera mis à disposition du public en Mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en PRENDRE ACTE.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 13 - Délégation de service public de la fourrière automobile - Rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants.
- VU** L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* ».

Le rapport annuel du délégataire ALLIANCE AUTO DEPANNAGE (Agen), est transmis au conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel d'activité 2021 sur la délégation de service public de la fourrière automobile.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 14 - Ouvertures Dominicales 2023 des commerces de Détails

Rapporteur : Madame Aurore ROUBET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU Le courrier de demande d'ouvertures exceptionnelles d'ACTION du 5 septembre 2022

VU Le courrier de demande d'ouverture exceptionnelle de NOZ du 9 mai 2022

VU l'avis des organisations syndicales

Exposé des motifs

Le maire a la possibilité de supprimer le repos dominical des salariés, dans la limite maximale de 12 dimanches par année civile et par branche d'activité.

Jusqu'à 5 dimanches, l'avis du conseil Municipal et un arrêté du maire suffisent à accorder une dérogation. Au-delà, et jusqu'à 12, le conseil communautaire doit être consulté. L'arrêté du maire doit être conforme à l'avis du conseil communautaire.

Les dérogations au repos dominical sont fixées par branche d'activités.

Pour la branche des commerces de Détails, 2 commerces ont adressé une demande de dérogation : ACTION et NOZ. Il s'agit de fixer le nombre de jours de dérogation au repos dominical et de déterminer ces jours.

Il est proposé les dates suivantes :

- Dimanche 15 octobre 2023
- Dimanche 22 octobre 2023
- Dimanche 29 octobre 2023
- Dimanche 05 novembre 2023
- Dimanche 12 novembre 2023
- Dimanche 19 novembre 2023
- Dimanche 26 novembre 2023
- Dimanche 03 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE FIXER** le nombre de dérogations au repos dominical à 12 pour la branche commerces de
Détails :
Les 15, 22 et 29 octobre ; Les 5, 12, 19 et 26 novembre ; Les 3, 10, 17, 24 et 31 Décembre ;
- **DE SOLLICITER** l'avis du Conseil Communautaire de Val de Garonne concernant ces dates
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 15 - Ouvertures Dominicales 2023 des commerces Automobiles

Rapporteur : Madame Aurore ROUBET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU Le courrier de demande d'ouvertures exceptionnelles de EDENAUTO AMC TONNEINS du 26 Septembre 2022

VU L'avis des organisations syndicales

Exposé des motifs

Le maire a la possibilité de supprimer le repos dominical des salariés, dans la limite maximale de 12 dimanches par année civile et par branche d'activité.

Jusqu'à 5 dimanches, l'avis du conseil Municipal et un arrêté du maire suffisent à accorder une dérogation. Au-delà, et jusqu'à 12, le conseil communautaire doit être consulté. L'arrêté du maire doit être conforme à l'avis du conseil communautaire.

Les dérogations au repos dominical sont fixées par branche d'activités.

Pour la Branche Automobile, seul 1 commerce a adressé une demande de dérogation EDENAUTO. Il s'agit de fixer le nombre de jours de dérogation au repos dominical et de déterminer ces jours.

Il est proposé les dates suivantes :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 12 mars 2023
- Dimanche 11 juin 2023
- Dimanche 17 septembre 2023
- Dimanche 15 octobre 2023

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE FIXER** le nombre de dérogations au repos dominical à 5 pour la branche automobile :
Le 15 janvier 2023 ; Le 12 mars 2023 ; Le 11 juin 2023 ; Le 17 septembre 2023 et le 15 octobre 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 16 - Ouvertures Dominicales 2023 des commerces Alimentaires

Rapporteur : Madame Aurore ROUBET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU Le courrier de demande d'ouvertures exceptionnelles de E. Leclerc du 15 Mars 2023

VU Le courrier de demande d'ouvertures exceptionnelles de Lidl du 27 juin 2022

VU l'avis des organisations syndicales

Exposé des motifs

Le maire a la possibilité de supprimer le repos dominical des salariés, dans la limite maximale de 12 dimanches par année civile et par branche d'activité. Jusqu'à 5 dimanches, l'avis du conseil Municipal et un arrêté du maire suffisent à accorder une dérogation. Au-delà, et jusqu'à 12, le conseil communautaire doit être consulté. L'arrêté du maire doit être conforme à l'avis du conseil communautaire. Les dérogations au repos dominical sont fixées par branche d'activités.

Pour la Branche Alimentaire, 2 commerces ont adressé une demande de dérogation : E. Leclerc et Lidl. Il s'agit de fixer le nombre de jours de dérogation au repos dominical et de déterminer ces jours.

Il est proposé les dates suivantes :

- Le dimanche 8 janvier 2023
- Le dimanche 26 novembre 2023
- Le dimanche 3 Décembre 2023
- Le dimanche 17 Décembre 2023
- Le dimanche 24 Décembre 2023
- Le dimanche 31 décembre 2023

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE FIXER** le nombre de dérogations au repos dominical à 6 pour la branche alimentaire :
Le 8 janvier 2023 ; Le 26 novembre 2023 ; Le 3,17,24 et 31 décembre 2023 ;
- **DE SOLLICITER** l'avis du Conseil Communautaire de Val de Garonne concernant ces dates
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 17 - Ouvertures Dominicales 2023 des commerces d'Habillement

Rapporteur : Madame Aurore ROUBET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU Le courrier de demande d'ouvertures exceptionnelles de DISTRICENTER du 5 mai 2022

VU L'avis des organisations syndicales

Exposé des motifs

Le maire a la possibilité de supprimer le repos dominical des salariés, dans la limite maximale de 12 dimanches par année civile et par branche d'activité.

Jusqu'à 5 dimanches, l'avis du conseil Municipal et un arrêté du maire suffisent à accorder une dérogation. Au-delà, et jusqu'à 12, le conseil communautaire doit être consulté. L'arrêté du maire doit être conforme à l'avis du conseil communautaire.

Les dérogations au repos dominical sont fixées par branche d'activités.

Pour la branche des commerces d'Habillement, seul 1 commerces a adressé une demande de dérogation : DISTRICENTER. Il s'agit de fixer le nombre de jours de dérogation au repos dominical et de déterminer ces jours.

Il est proposé les dates suivantes :

- Dimanche 15 janvier 2023, pour les soldes
- Dimanche 2 juillet 2023, pour les soldes
- Dimanche 10 décembre 2023, pour les fêtes
- Dimanche 17 décembre 2023, pour les fêtes
- Dimanche 24 décembre 2023, pour les fêtes

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE FIXER** le nombre de dérogations au repos dominical à 5 pour la branche des commerces d'Habillement :
Le 15 janvier 2023 ; Le 2 juillet 2023 ; Le 10, 17 et 24 décembre 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 18 - Approbation de la signature d'un bail emphytéotique entre la commune de Tonneins et la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT.

Rapporteur : Monsieur Guy LAUMET

- VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants.
- VU** La délibération du Conseil municipal N° 2018-11-14 du 26 novembre 2018, approuvant la signature d'une promesse de bail emphytéotique.

Exposé des motifs

Par délibération N° 2018-11-14 du 26 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la société Photosol Développement.

Il s'agit d'un projet d'installation d'une ferme photovoltaïque sur la parcelle cadastrée ZN N° 285 lieudits « ruisseau caillou » sur la commune de Tonneins, pour une superficie d'environ 5.5 hectares, voir plan ci-après. La commune de Tonneins est particulièrement attractive pour ce type de projet, car elle dispose d'un poste source sur son territoire.

La promesse de bail emphytéotique a été signée pour une durée de 3 ans, prorogée pour une année fin novembre 2021, afin de permettre à la société de lancer les études nécessaires et d'obtenir les autorisations d'urbanisme. A l'issue d'une enquête publique autorisée par arrêté préfectoral, le commissaire a émis un avis favorable et le permis de construire a été délivré.

Les conditions suspensives définies dans la promesse ont donc été levées à ce jour.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite la loi Climat et résilience).

En effet, cette loi impose depuis 2021 aux collectivités territoriales de réduire de moitié la consommation foncière. Or, les panneaux photovoltaïques n'entrent pas dans le quota de la consommation foncière, même si l'implantation de la ferme photovoltaïque a nécessité la délivrance d'un permis de construire. Il s'agit donc d'un projet neutre en termes de consommation foncière.

De plus, la production de cette énergie décarbonée à grande échelle permet de placer la ville de Tonneins parmi les communes les mieux placées du département. Enfin, il est envisagé de concilier ces équipements avec de l'agrivoltaïsme ovin.

Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération :

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le principe de la signature et les termes du bail emphytéotique à signer avec la société PHOTOSOL SPV 51, filiale à 100 % de PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 40-42 rue La Boétie 75008 PARIS, représentée par son Président, la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, elle-même représentée par son Directeur Général, la Compagnie Bourbonnaise d'Investissements, elle-même représentée par son gérant, Monsieur David Guinard, dûment habilité aux fins des présentes.
- **D'APPROUVER** les conditions financières comme suit :

Le Bail Emphytéotique est consenti et accepté moyennant :

1 - Jusqu'à la mise en service de la Centrale :

Un loyer forfaitaire annuel de MILLE EUROS (1.000 EUR) hors taxes. Ce loyer sera payable annuellement à terme à échoir entre les mains du Bailleur, à compter de la date de prise d'effet du Bail.

2 - A compter de la mise en service de la centrale et jusqu'à l'arrivée du terme du bail initial :

Dans le cas où une Centrale Photovoltaïque viendrait à être édifiée sur l'Immeuble, et à compter de la mise en service de ladite Centrale Photovoltaïque, le loyer annuel sera porté à la somme de DOUZE MILLE EUROS (12.000 EUR) hors taxes.

De plus, ce projet va générer des recettes fiscales : taxes sur le foncier bâti, Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et contribution économique territoriale (CET). A titre indicatif, à la date de la présente délibération, sous l'égide de la loi fiscale applicable, le montant annuel de recettes fiscales généré représenterait environ 50 000 €.

- **D'APPROUVER** la durée du bail emphytéotique à 32 ans (trente-deux ans), prorogeable pour deux durée de cinq (5) ans dont la seconde soumise à l'accord de la Commune.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 19 - Bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Guy LAUMET

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté en date du 19 avril 2022 (n° DG/2022/04/071) a prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Objectif de cette modification :

Afin de rendre compatible un projet de construction de 41 logements (dont des logements sociaux) avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), il convient de modifier le principe de densité du chapitre des « OAP DES PARCELLES DE PLUS DE 5000 M² » :

- Avant modification : assurer une densité de 15 à 20 logements/ha.
- Après modification : possibilité d'augmenter la densité à 43 logements/ha sous condition que les logements supplémentaires créés soient des logements sociaux.

Bilan de la mise à disposition du dossier au public

Une délibération en date du 27 juin 2022 a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU.

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée le 20 mai 2022 sollicitant la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification simplifiée n°3 du PLU. La décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n° MRAe 2022DKNA140 du 18 juillet 2022 a précisé que la modification simplifiée n°3 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Ce projet de modification présentant notamment la notice de présentation, la décision de la MRAe et un registre permettant au public de formuler des observations, a été mis à disposition du public, du 1^{er} septembre au 3 octobre 2022 inclus, aux heures d'ouverture au public, à la Mairie de TONNEINS.

Durant cette même période, le public pouvait également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place de Zoppola – 47400 TONNEINS.

Un avis au public signalant le lancement de cette procédure de modification simplifiée n°3 a été inséré dans la presse (Sud-Ouest : parution du 19 août 2022 et Le Républicain : parution le 11 août 2022), sur le site officiel de la Ville de TONNEINS, sur le panneau lumineux de la Ville et a été

affiché en Mairie et dans les bâtiments communaux, jusqu'à la fin de la mise à disposition du dossier au public.

Monsieur le Maire indique que durant la mise à disposition du dossier au public, aucune observation n'a été formulée dans le registre.

Enfin, l'ensemble des personnes publiques associées ont été consultées sur ce dossier et certaines ont répondu :

- La Commune de NICOLE le 20 juin 2022
- Le Syndicat Mixte des Vallées du Tolzac le 23 juin 2022
- L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne le 30 juin 2022
- La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne le 1^{er} juillet 2022
- La Direction départementale des infrastructures et de la mobilité le 11 juillet 2022
- Le Bureau syndical du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne le 21 juillet 2022,
- La SNCF le 25 juillet 2022
- Le Pôle Aménagement et Habitat de Val de Garonne Agglomération le 5 août 2022
- Le service Urbanisme et Habitat de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne le 26 août 2022.

La concertation ayant été menée à son terme, il convient par conséquent d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2022 approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 19 avril 2022 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public,

Vu la publicité de la modification simplifiée n°3 :

- Affichage en mairie et dans les bâtiments communaux du 8 août au 3 octobre 2022 ;
- Publication sur le site officiel de la Ville de TONNEINS, du 10 août au 3 octobre 2022
- Publicité sur le panneau lumineux de la Ville du 10 août au 3 octobre 2022

- Publication dans 2 journaux diffusés dans le département : SUD-ouest le 19 août 2022, et LE REPUBLICAIN le 11 août 2022,

Vu la mise à disposition du public de la notice de présentation de la modification simplifiée n°3 et d'un registre lui permettant de formuler ses observations,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur ce registre,

Considérant que la modification simplifiée n°3 telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal :

- permet de rendre compatible un projet de construction de 41 logements (dont des logements sociaux) avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE TIRER** un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,
- **D'APPROUVER** le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISANT que,

- conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;
- le dossier de modification n°3 du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 20 - Convention de délégation de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Tonneins

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANDAT

Objet de la délibération

La loi engagement et proximité de décembre 2019, entend apporter une certaine souplesse dans les transferts de compétences en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. A cet effet, elle prévoit la possibilité pour les communes qui le demandent de se voir déléguer par convention tout ou partie ces compétences. Le présent projet de délibération porte sur la délégation à la commune de Tonneins de la compétence GEPU

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Exposé des motifs

La faculté laissée aux communes de conventionner avec leur communauté de communes ou d'agglomération pour se voir déléguer tout ou partie des compétences eau, assainissement et GEPU répond au souci du législateur de permettre une gestion de ces compétences au plus près du terrain.

Concernant le territoire de Val de Garonne Agglomération, les compétences eau et assainissement disposent déjà d'un mode de gestion de proximité au travers de Syndicats intercommunaux ou de concessions de service sur Marmande et Tonneins.

En revanche, la question de la gestion des eaux pluviales urbaines, ayant émergé à l'occasion de la loi NOTRe précitée de 2015, reste à organiser dans de nombreux territoires.

C'est le cas sur la commune de Tonneins

Aussi, afin de permettre à cette dernière d'assurer une gestion de proximité de cette compétence en adéquation avec les réalités communales autant que la politique communautaire, il est proposé d'en demander la délégation selon les conditions décrites dans la convention ci-jointe.

En effet, conformément à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune d'adresser à la communauté d'agglomération sa demande de bénéficier d'une convention de délégation. A réception de cette demande, l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) dispose de trois mois pour statuer sur cette demande et doit en cas de refus motiver sa décision.

Cette convention, dont le projet ci-joint a été élaboré en concertation avec l'Agglomération, dresse les d'objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, les modalités de

contrôle de la communauté délégante, ainsi que les moyens consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Il convient enfin de préciser que cette convention sera passée pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER** Val de Garonne Agglomération afin de bénéficier d'une délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur son territoire
- **DE VALIDER** le projet de convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Tonneins
- **DE PRECISER** que le budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2023, de 100 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 21 - Enquête publique concernant la demande d'autorisation de la SAS SABLIERES DE GUYENNE de renouveler et d'étendre une carrière de sables et de graviers située aux lieux-dits « Anots », « Charbonneau », « Lalisses », « Lacornée », « Aux Mares » et « Grand Beaudris » sur le territoire de la commune de Fauillet (47400).

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

Exposé des motifs

Il est exposé à l'assemblée délibérante qu' Il a été procédé à une enquête publique de 37 jours, qui s'est déroulée du lundi 3 octobre 2022 au mardi 8 novembre 2022, dates incluses, sur une demande d'autorisation déposée auprès de la préfecture d'Agen, par Monsieur Bruno LABISSY, Président de la SAS SABLIERES DE GUYENNE, en vue d'être autorisé à renouveler et étendre une carrière de sables et graviers située aux lieux-dits « Anots », « Charbonneau », « Lalisses », « Lacornée », « Aux Mares » et « Grand Beaudris » sur le territoire de la commune de Fauillet (47400).

Conformément à l'arrêté préfectoral n°47-2022-09-08-00001, cette demande d'autorisation environnementale relève de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est également précisé que l'enquête dont le rayon d'affichage réglementaire est de 3 km concerne les communes de Fauillet, Tonneins, Lagruère, Senestis, Le Mas d'Agenais, Fauquierolles, Gontaud de Nogaret, Taillebourg et Calonges.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête parafé par le commissaire enquêteur sont consultables en mairie.

Ce dossier d'enquête publique est aussi, diffusé sur le site internet des services de l'état pendant toute la durée de l'enquête.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE FORMULER** un avis sur la demande d'autorisation déposée par la SAS Sablieries de Guyenne au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Lagruère.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 22 - Nouvelles conditions liés aux frais de gestion pour l'utilisation de la plateforme EVERYONE pour les communes extérieures.

Rapporteur : Madame Béatrice VIDALIE

Exposé des motifs

La commune de Tonneins étant un Territoire à Risques Importants d'inondation, les élus ont décidé de se doter en 2009 d'une plate-forme téléphonique, destinée à prévenir les habitants, situés dans une zone à inondable.

En effet, ce système est un moyen d'alerte sécurisé et gratuit pour la population concernée. Il permet donc de les contacter téléphoniquement, de manière simultanée et rapide, en diffusant des messages vocaux contenant des informations au sujet de la crue.

Les communes du Mas d'Agenais, de Saint Pardoux du Breuil, de Buzet sur Baïse, de Caumont sur Garonne, de Damazan, de Fauquierolles, de Fauillet, de Lagruère, de Monheurt, de Puch d'Agenais, de Saint Léger, de Sénestis, de Taillebourg et de Villeton ont souhaité bénéficier de ce système car ces collectivités ne peuvent pas financer un abonnement supplémentaire.

Avec l'intégration des habitants de Tonneins, la base de données de la plateforme everyone comporte 800 inscriptions.

De plus, la plupart d'entre elles, ont une échelle de crue similaire à celle de Tonneins

Afin de participer aux frais de gestion du système d'alerte, une somme forfaitaire annuelle de 0,90 euro par personne bénéficiant de ce dispositif est facturée aux communes extérieures. Ce tarif avait été appliqué lors de la signature des conventions conclues entre la commune de Tonneins et les communes adhérentes.

Depuis 2019, les dernières montées de Garonne ont atteint plus de 9 mètres vingt, ce qui a occasionné de nombreux déclenchements afin de diffuser toutes les informations liées à la crue.

Concernant les frais de gestion et pour atteindre un équilibre comptable, il conviendrait de demander une participation supplémentaire aux communes extérieures, à partir du 4ème lancement de la plateforme. Son montant serait donc calculé sur la base de 0,33 euro par habitant inscrit multiplié par le nombre de déclenchements par an. L'évolution du tarif, pourra être révisé par délibération du Conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les nouvelles conditions liées aux frais de gestion de la plateforme d'appels.
- **DE VALIDER** les termes de la convention à conclure avec les communes souhaitant bénéficier de ce dispositif, ci-après annexée à cette délibération.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: 23 - Communication des décisions du Maire.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le
cadre de la délégation conférée au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Les copies de ces décisions sont jointes au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir PRENDRE ACTE de ces décisions.